

de mes promenades dans la partie de la cour dont il vient d'être question, la seule dont il soit facile de faire toujours usage, surtout à la suite d'un temps pluvieux. Quoi qu'il en soit, le lendemain, cinq, j'ai requis du geôlier quelques explications relativement à l'interdiction du sergent. J'en ai reçu pour réponse que toute espèce de musique était interdite aux prisonniers.

Je vous prie de vouloir bien m'informer si la restriction comme la prohibition font partie des réglemens de la prison, dont j'espère aussi que vous voudrez bien me donner communication pour me guider.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

(Signé)

D. B. VIGER.

L'hon. Roch de St. Ours Ecr., }
Sheriff du District de Montréal. }

La lettre précédente est celle dont il est question dans les mémoires, de la page 42 à 45.

FIN.